Modif CA

T^d de COM
N°
- 7 SEP. 1993
47060

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA CAISSE CENTRALE DES BANQUES POPULAIRES
DU 23 MARS 1993

115 rue Montmartre Paris 7ème 002
RCS Paris B 552 028 839

Le vingt trois mars mil neuf cent quatre vingt treize à seize heures trente, les membres du Conseil d'Administration de la CAISSE CENTRALE DES BANQUES POPULAIRES se sont réunis au 10, avenue Winston Churchill à CHARENTON.

Sont présents

MM. DELMAS-MARSALET, Président
ARNAUD, CASTAGNÉ, DAP, DESVERGNES, DUPONT, LATY, LEMOINE, PRENAUD, SUSSET, Administrateurs

COUTURIER, FERRAT, KESSLER, VACARIE, Censeurs

Assistent également à la séance

MM. AMILAKVARI, Commissaire du Gouvernement

LEFEBVRE, Directeur Général de la Banque Populaire de la Côte d'Azur

FARRUGIA, Directeur Général de la Chambre Syndicale des Banques Populaires

LORIOT, Directeur Général de la Caisse Centrale des Banques Populaires

BOYER, Directeur Général Adjoint de la Caisse Centrale des Banques Populaires

FOURCAIL, Directeur Général Adjoint de la Caisse Centrale des Banques Populaires

FERRETJANS, Directeur Central de la Caisse Centrale des Banques Populaires

Mme BOURGEOIS, Directeur de la Caisse Centrale des Banques Populaires

MM. SERVAL, SALUSTRO et RICHARD, Commissaires aux Comptes

MM. GAULTIER de la FERRIERE, HUARD, NADEAU et Mme LONDEIX, représentant le Comité Central d'Entreprise

M. HAERTIG, Secrétaire Général de la Caisse Centrale des Banques Populaires, Secrétaire du Conseil

NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL

La composition du Conseil d'Administration de la Caisse Centrale des Banques Populaires est identique à celle du Conseil Syndical.

Comme société anonyme, la Caisse Centrale ne dispose que de douze postes d'administrateurs. Les nouveaux élus au Conseil Syndical sont donc nommés Censeurs.

Lorsque des postes d'Administrateurs deviennent disponibles, les Censeurs les plus anciens dans leurs fonctions sont nommés Administrateurs.

En cas d'ancienneté identique dans la fonction, le critère de l'âge détermine l'ordre de désignation comme Administrateur.

Avec les départs de Messieurs SCHIANO et PACLOT, deux postes d'Administrateurs sont disponibles.

Messieurs Yves COUTURIER, André FERRAT, Claude KESSLER et Bernard VACARIE ayant été cooptés comme Censeurs lors du Conseil d'Administration du 23 juin 1992, le Président propose au Conseil le remplacement de M. Jean-Pierre SCHIANO par M. Yves COUTURIER et celui de M. Paul PACLOT par M. André FERRAT, pour la durée restant à courir de leur mandat d'Administrateur.

Il propose également la cooptation comme Censeur de M. Bernard LEFEBVRE en remplacement de M. Yves COUTURIER, pour la durée de mandat restant à courir de son prédécesseur.

M. André FERRAT fait part aux Administrateurs de son souhait de désigner à sa place un Directeur Général comme Administrateur. Le conseil remercie M. FERRAT mais décide de conserver l'ordre de priorité habituel.

A l'unanimité il coopte Messieurs André FERRAT et Yves COUTURIER comme Administrateurs et M. Bernard LEFEBVRE comme Censeur.

Ces nominations seront soumises à la ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Fait à PARIS, le 9 juin 1993
Bon pour valoir ce que de droit

Olivier HAERTIG
Secrétaire Général